

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNE DE WORMHOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation et de l'affichage : 7 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	27

**Etaient présents** : (25)

CALCOEN David, le Maire,  
DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,  
BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,  
COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, PEEL John, THOMAS Loïc, Conseillers,

**Ont donné procuration** : (2)

HUGOO Isabelle, procuration à PEEL John,  
LEMOINE Isabelle, DEVOS Frédéric.

**Absent excusé** : (1)

RICHARD Nicolas.

**Absent** : (1)

DEGRAND Christophe.

**Secrétaire de séance** : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité.

## Délibération 85-2024 - Coupons sport – 2024.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 059-215906637-20240613-DEL85\_2024-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le souhait de la commune d'encourager la pratique des activités sportives,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la mise en œuvre du coupon sport. Le principe est le suivant : favoriser l'accès aux activités et aux pratiques sportives sur le territoire de la commune, par la distribution d'un coupon sport d'une valeur de 10.00 €.

### Article 1 - Bénéficiaires :

L'ensemble des Wormhutois sont éligibles au coupon sport à partir de l'âge de la première inscription possible dans une association et concerne toutes les tranches d'âges de 4 à 99 ans.

### Article 2 - Associations éligibles :

- EPGV – Education Physique et Gymnastique Volontaire ;
- GEA – Gymnastique entretien adulte ;
- ASW - Association Sportive de Wormhout Les optimistes ;
- Guillaume Tell ;
- La Flèche Pointue Wormhout ;
- Cyclo Club Wormhutois ;
- ESW - Etoile Sportive Wormhout ;
- Judo Club ;
- ASWB – Association Sportive Wormhout Basket ;
- Wormhout' trott family ;
- ASCW Pétanque ;
- Tennis Club Wormhout ;
- Les amis de la boule flamande ;
- Jogging Club Wormhutois ;
- Body Fitness Musculation Force Athlétique ;
- Volants Wormhutois ;
- ASWTT tennis de table ;
- DBG danse ;
- Les étoiles Wormhutoises Majorettes ;
- WAASC, nouvelle association de tir.

### Article 3 - Montants :

Le montant du coupon sport est fixé à 10.00 €. Ce dernier est valable uniquement par personne et pour une seule association.

### Article 4 – Modalités et justificatifs :

La prise en charge par la commune est fixée à 10.00 € par coupon, valable pour une seule inscription auprès d'une association sportive.

L'association devra apporter les justificatifs ci-dessous :

- La totalité des coupons sport reçus lors des inscriptions des adhérents à ladite association,
- La facture récapitulative globale des coupons reçus,
- Le formulaire d'adhésion de chaque adhérent à l'association sportive sur le territoire de la commune.

De ce fait, l'association facturera à la commune le montant de la participation du coupon sport.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 10.00 €, le montant du coupon sera limité à celui de l'adhésion. Aucun Wormhutois, ni association ne peut prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge du coupon sport de 10.00 €, et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour toute autre adhésion.

Article 5 – Paiement de la subvention :

Le paiement de la subvention sera réalisé en 2024 avec les pièces justificatives, les bons, le récapitulatif de l'association. Cette subvention est exceptionnelle et s'inscrit au compte 6574.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215906637-20240613-DEL85\_2024-DE

Il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER la reconduction du dispositif de remise de coupon sport, pour l'année 2024, selon les modalités ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le 13-06-2024

Pour extrait certifié conforme,

**Le secrétaire de séance,**



**MARQUISE Lucas**

**Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,**

**Le Maire,**

**CALCOEN David**



**DEHONDT Florence**

